

COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt le vendredi vingt-huit février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vingt et un février deux mille vingt.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, Mme Dominique VINCENT, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, Mme Marie-Laure GAIN, M. Anthony BERNARD, M. Jean, François STEPHAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Christian BARBIER.

POUVOIRS : de Mme Martine SPEGAGNE à M. Jean-Pierre LE GAL, de Mme Nathalie DUMONT à Mme Marie-Laure GAIN, de Mme Estelle AUDO à M. Daniel DURAND, M. Franck JOSSO à M. Gilles DREANO, de M. Jean-Yves LE BAYON à Mme Dominique VINCENT

ABSENTS : Mme Laurence MORVAN, M. Jean-Luc HENRY, Mme RICOU Amandine

Secrétaire de séance : Mme Dominique VINCENT

Appel nominal

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Dominique VINCENT à cette fonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret
- ⇒ de nommer Mme Dominique VINCENT secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 JANVIER 2020 – Rapporteur M. le Maire

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020 a été transmis à chaque membre,

Après avoir entendu lecture de M. le Maire,

M. le Maire demande si des observations sont à formuler et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020 transmis à leur attention.

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil,

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2020.

Les membres du Conseil présents lors de l'assemblée 31 janvier 2020 procèdent à la signature du registre des délibérations de la séance.

Objet : Modification du tableau du Conseil municipal – Rapporteur M. le Maire

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Considérant le décès d'une conseillère municipale puis les démissions ci-avant présentées, L'effectif du tableau du Conseil municipal passe de 19 à 18 conseillers en exercice.

M. le Maire indique qu'une modification du tableau est à apporter au nom de Mme Marie-Bernard BROUDIC, car son nom est orthographié BROUTIC sur le tableau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE PRENDRE ACTE ET VALIDER la modification du tableau du Conseil municipal qui sera adressé en Préfecture.

Objet : Ecole NDK – Autorisation à signer la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association – Rapporteur : Mme Dominique VINCENT

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Comme chaque année, il convient de fixer le montant à allouer à l'école Notre Dame de Kerdroguen

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE M. le Maire A SIGNER la convention relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Kerdroguen, pour l'année 2020, d'un montant total de 47 221,34 €
- DIT que le montant sera inscrit au budget 2020,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Objet : Attribution de subvention à l'association Trophée Job Morvan- Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

En 2019, il a été attribué la somme de 170 €. Pour 2020, Il est proposé de fixer le montant à 180 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ACCORDER une subvention à l'association « Trophée Job Morvan »,
- DE FIXER le montant de cette subvention à 180 €,
- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2020.

Objet : Attribution de subventions de démarrage aux associations « the John's » et « culture et sens » - Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Il est rappelé au Conseil que lors de la création d'une association, une subvention dite « de démarrage » est attribuée par la Commune. Le montant de cette subvention est de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ACCORDER une subvention de démarrage à l'association « The John's »
- D'ACCORDER une subvention de démarrage à l'association « Culture et sens »
- DE FIXER le montant de cette subvention à 300 € pour chacune de ces associations
- DE DIRE que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2020.

Objet : Bilan des cessions et des acquisitions de l'année 2019 – Rapporteur M. le Maire

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2019 des opérations foncières et sur les engagements pris.

Bilan des ENGAGEMENTS d'acquisitions et de cessions pris par délibérations du Conseil municipal en 2019 :

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2019

- ACQUISITION d'une surface d'environ 1,5 ha (angle nord-ouest) à extraire de la parcelle cadastrée ZC 006, appartenant à Annick et Philippe BERNARD propriétaires, située au nord du lieudit La Villeneuve, pour un prix fixé à 3€/m², délibération 2019-023
- ACQUISITION d'une surface de 150 à 200 m² sur la parcelle ZD 393 appartenant à CONAN Béatrice, faisant jonction entre l'ancienne ligne de chemin de fer et la route de bignan, pour un prix fixé à 1 € symbolique, délibération 2019-025
- ECHANGE à surfaces équivalentes d'une portion de chemin communal et d'une portion de terrain privé, près du lotissement prad Meinec à la rue du chemin de fer, pour permettre la continuité de l'accès aux futures zones à urbaniser (échange fixé par délibération du 27/09/2013 non réalisé) -délibération 2019-026. Echange BUSSON/COMMUNE

Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions, cessions et échanges pour l'année 2019.

(En fonction des écritures comptables)

ACQUISITIONS FONCIERES DE LA COMMUNE DE COLPO						
N° ACTE ADMINISTRATIF	DATE DE LA DECISION	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	VENDEUR	PRIX	DATE ACTE NOTARIE
2019-024	12/04/2019	Parcelle ZO337 lieu dit sous le bourg neuf surface de 40 a et 02 ca	Continuité avec le Restaurant scolaire	Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEEP)	52 026, €	27/12/2019

CESSIONS FONCIERES DE LA COMMUNE DE COLPO							
N° ACTE ADMINISTRATIF	DATE DE LA DECISION	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	ACQUEREUR	PRIX	DATE ACTE NOTARIE	OBS
2014-08	06/02/2015	Parcelle communale ZM78 d'une surface de 427 m ² au lieu dit Kerjagu	Continuité de propriété	M. CONAN Henri	324.52 €		Ecriture comptable en 2019
2017-04	27/10/2017	Portion de chemin communal enclavée dans la parcelle ZN 84 devenue ZN 159	Continuité de propriété	Mme Huguette BERNARD	1 632.80 €	27/02/2019	
2014-08	28/05/2015	Terrain portant n°10 lotissement le Grand Pré cadastré ZD 643	Construction	M. SORIA Tony et Mme CHATEL Elodie	30 957, 69 € TTC	08/03/2019	

ECHANGES ENTRE PARTICULIERS ET LA COMMUNE DE COLPO							
N° ACTE ADMINISTRATIF	DATE DE LA DECISION	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	PARTIES :	PRIX	DATE ACTE NOTARIE	Obs
2015-08	18/12/2015	ECHANGE Parcelle ZE 197 lieu dit Keruel CONTRE ECHANGE parcelle ZE 195 et ZE 198 lieu dit Keruel	Echange avec soulte à charge du propriétaire	Echange de Monsieur EVENOU ET Mademoiselle BELIER contre échange Commune de Colpo	159.60 € au profit de la Commune	05/01/2016	Ecriture comptable en 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le bilan des opérations foncières réalisées en 2019.
- DE PRENDRE ACTE des engagements pris par la commune durant l'année 2019 pour les opérations non encore abouties
- DE PRECISER que ces documents seront annexés au compte administratif de l'exercice 2019.

Objet : Approbation des comptes de gestion du Budget principal, et des 3 budgets annexes : Assainissement et Lotissements de l'exercice 2019 - Rapporteur M. Jean-Pierre LE GAL

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Votants : 15
Abstentions : 0	Pour : 15	Contre : 0

M. le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que les résultats sont en tous points conformes à ceux des comptes administratifs,

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil municipal préalablement au vote des comptes administratifs,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal,

Après avis de la Commission finances, en date du 18 Février 2020, Le Bureau saisi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les comptes de gestion 2019 du comptable qui comportent les documents relatifs aux 3 budgets de la commune tels que présentés et annexés à la présente délibération :
 - budget principal,

- o budget annexe Assainissement,
 - o budget annexe Lotissement le Grand Pré
 - o budget annexe Lotissement les Vallons de Kercaër
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

Objet : Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal – Rapporteur M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n°2018-064 du 21 septembre 2018 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Ces attributions doivent faire l'objet d'un acte appelé « DECISION du Maire » soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

1

N°	Date de l'acte	Titre	Objet	Décision
07- 20	13 février 2020	Portant signature d'un devis pour le remplacement d'une éplucheuse plus performante au restaurant scolaire municipal	Signature d'un devis	De signer le devis avec l'entreprise 56 Equipements Grandes Cuisines pour un montant de 2 219.00 € HT
08 - 20	13 février 2020	Portant signature d'un devis pour acquisition ordinateur portable PRO V340	Signature d'un devis	De signer le devis avec l'entreprise KD Micro pour un montant de 999.00 € HT
09- 20	13 février 2020	Portant signature de la convention de mise à disposition de personnel d'intérim avec le Centre de Gestion du Morbihan	Signature d'une convention	DE SIGNER la convention de mise à disposition de personnel d'intérim avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriales du Morbihan pour une durée de 3 ans à compter de la signature
10 - 20	18 février 2020	Portant renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan pour l'année 2019	Adhésion 2019	Le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2019 avec une cotisation annuelle d'un montant de 734, 91 €
11 - 20	18 février 2020	Portant demande de renouvellement d'adhésion à l'association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan	Adhésion 2020	Le renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires et Présidents EPCI du Morbihan pour une cotisation annuelle d'un montant de 668.07 €
12-20		Portant renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan pour l'année 2020	Adhésion 2020	Le renouvellement de l'adhésion au CAUE pour l'année 2020 avec une cotisation annuelle d'un montant de 733.26 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

En Mairie de COLPO le 7 MARS 2020

Le Maire



Freddy JAHIER